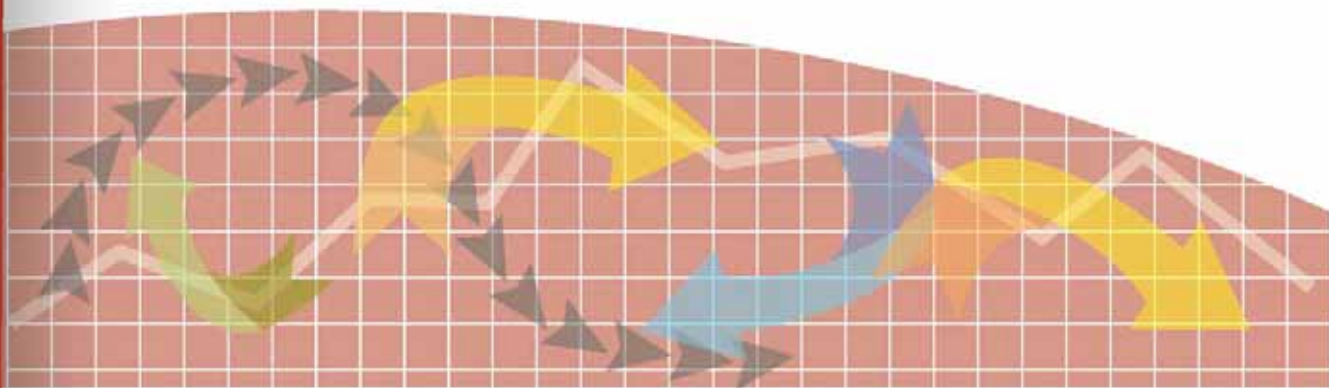


Vers un marché commun africain pour les produits agricoles



Vers un marché commun africain pour les produits agricoles

Suffyan Koroma

Économiste (spécialiste en commerce), FAO

Victor Mosoti

Responsable Droit et développement, FAO

Henry Mutai

Consultant

Adama Coulibaly

Consultant

Massimo Iafrate

FAO

Service des politiques commerciales
Division du commerce international et des marchés

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2008

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-206028-4

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:
Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière
de publications électroniques
Division de la communication, FAO
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
ou, par courrier électronique, à:
copyright@fao.org

© FAO 2008

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	vii
REMERCIEMENTS	ix
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	x
CHAPITRE 1: INTRODUCTION	1
1 Généralités et contexte	1
1.1 But de l'étude	3
1.2 Rôle du droit dans tout système commercial	10
1.2.1 Droit et coopération internationale	10
1.2.2 Question d'importance pour la formation d'un marché commun continental	12
1.3 Plan de l'étude	14
CHAPITRE 2: APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES DE L'AFRIQUE	15
2 Introduction	15
2.1 Situation actuelle	15
2.1.1 Synthèse des principaux problèmes	15
2.1.2 Commerce des produits alimentaires agricoles de l'Afrique avec le reste du monde	17
2.1.3 Commerce intra-africain de produits vivriers et agricoles	19
2.2 La pertinence du commerce informel transfrontalier	24
CHAPITRE 3: LA STRATÉGIE DE L'UNION AFRICAINE POUR L'INTÉGRATION RÉGIONALE	27
3 Le cadre de libéralisation du commerce africain	27
3.1 L'Union africaine	27
3.1.1 Contexte	27
3.1.2 Principes fondamentaux	27
3.1.3 Harmonisation des lois	28
3.1.4 Programme de libéralisation des échanges	29
3.1.5 La suppression des barrières non-tarifaires	29
3.1.6 Principe de la nation la plus favorisée	29
3.1.7 Commerce de produits agricoles	29
3.1.8 Facilitation des échanges	31
3.1.9 Recours commerciaux	32
3.1.10 Mesures de sauvegarde	32
3.1.11 Mesures sanitaires et phytosanitaires	32
3.1.12 Règles d'origine	33
3.1.13 Transport	33
3.1.14 Synthèse	34
3.2 L'Union du Maghreb arabe (UMA)	34
3.2.1 Contexte	34
3.2.2 Dispositions du Traité	34
3.2.3 Situation de l'intégration régionale et commerce de produits alimentaires au sein de l'UMA	35
3.2.4 Synthèse	37
3.3 Le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	37
3.3.1 Contexte	37
3.3.2 Principes fondamentaux	38
3.3.3 Harmonisation des lois	38

3.3.4	Programme de libéralisation des échanges	38
3.3.5	Barrières non-tarifaires	39
3.3.6	Principe de la nation la plus favorisée	39
3.3.7	Commerce de produits agricoles	39
3.3.8	Règles d'origine	40
3.3.9	Facilitation des échanges	41
3.3.10	Mesures sanitaires et phytosanitaires	41
3.3.11	Mesures de sauvegarde	42
3.3.12	Recours commerciaux	42
3.3.13	Transport	42
3.3.14	Droits de propriété intellectuelle	43
3.3.15	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans le COMESA	43
3.3.16	Synthèse	48
3.4	La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)	48
3.4.1	Contexte	48
3.4.2	Principes fondamentaux	48
3.4.3	Harmonisation des lois	49
3.4.4	Programme de libéralisation des échanges	49
3.4.5	Barrières non-tarifaires	50
3.4.6	Principe de la nation la plus favorisée	50
3.4.7	Commerce de produits agricoles	50
3.4.8	Règles d'origine	51
3.4.9	Mesures sanitaires et phytosanitaires	51
3.4.10	Mesures de sauvegarde	51
3.4.11	Recours commerciaux	51
3.4.12	Facilitation des échanges	52
3.4.13	Transport	52
3.4.14	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la CEEAC	52
3.4.15	Synthèse	55
3.5	La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	56
3.5.1	Contexte	56
3.5.2	Principes fondamentaux	56
3.5.3	Harmonisation des lois	56
3.5.4	Programme de libéralisation des échanges	57
3.5.5	Barrières non-tarifaires	57
3.5.6	Principe de la nation la plus favorisée	57
3.5.7	Commerce de produits agricoles	57
3.5.8	Règles d'origine	58
3.5.9	Facilitation des échanges	58
3.5.10	Mesures sanitaires et phytosanitaires	58
3.5.11	Mesures de sauvegarde	59
3.5.12	Recours commerciaux	59
3.5.13	Transport	59
3.5.14	Droits de propriété intellectuelle	60
3.5.15	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la CEDEAO	60
3.5.16	Synthèse	65
3.6	La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	65
3.6.1	Contexte	65
3.6.2	Principes fondamentaux	66
3.6.3	Harmonisation des lois	66

3.6.4	Programme de libéralisation des échanges	67
3.6.5	Barrières non-tarifaires	67
3.6.6	Commerce de produits agricoles	67
3.6.7	Principe de la nation la plus favorisée	68
3.6.8	Règles d'origine	68
3.6.9	Facilitation des échanges	68
3.6.10	Mesures sanitaires et phytosanitaires	68
3.6.11	Mesures de sauvegarde	69
3.6.12	Recours commerciaux	69
3.6.13	Transport	69
3.6.14	Droits de propriété intellectuelle	70
3.6.15	Situation de l'intégration régionale et des échanges de produits alimentaires dans la SADC	70
3.6.16	Synthèse	74
3.7	La Communauté des États sahélo-sahéliens (CEN-SAD)	75
CHAPITRE 4: LES RÈGLES DE L'OMC		76
4	L'OMC	76
4.1	GATT de 1994 : Article VI –Anti-dumping et droits compensatoires	76
4.2	Clause d'habilitation	78
4.3	Accord sur l'agriculture	79
4.4	Mesures sanitaires et phytosanitaires	79
4.5	Accords sur les mesures anti-dumping, les subventions et les mesures compensatoires	80
4.6	Accord sur les mesures de sauvegarde	81
4.7	Synthèse	81
CHAPITRE 5: RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS ET LES CONTRAINTES AU COMMERCE INTRA-AFRICAÏN		82
5	Analyse des principaux problèmes	82
5.1	Réduction et suppression des tarifs	82
5.2	Barrières non-tarifaires et autres restrictions au commerce	84
5.3	Perte de recettes et contraintes d'ordre monétaire	86
5.4	Recours commerciaux	87
5.5	Règles d'origine	88
5.6	Normes techniques et mesures phytosanitaires	88
5.7	Mesures de sauvegarde	91
5.8	Facilitation des échanges	91
5.8.1	Systèmes d'information sur les marchés régionaux	94
5.8.2	Bourse des denrées pour un plus grand commerce intra-régional et gestion des risques	95
5.8.3	Besoins de statistiques crédibles sur les échanges intra-africains	97
5.9	Résolution des litiges	98
CHAPITRE 6: VERS UN MARCHÉ COMMUN		99
6	Introduction	99
6.1	Négociation et mise en place d'un marché commun	99
6.1.1	Étapes pour aller à l'harmonisation des tarifs	102
6.1.2	Environnement actuel de production, de commercialisation et d'échange	103
6.1.3	Produits à envisager pour le MCAPA	105

6.1.4	Faire face aux conséquences de la libéralisation des échanges	109
6.2	Première option : Libéralisation au niveau continental	111
6.3	Deuxième option : Libéralisation basée sur les CER	111
6.4	Troisième option : Disponibilité accélérée	111
6.5	Statut au sein de l'OMC	112
6.6	Synthèse	112

CHAPITRE 7: CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 113

LIST DES FIGURES

Fig 1:	Évolution des échanges de produits agricoles de l'Afrique	3
Fig 2:	Intensité du commerce intra-régional de produits agricoles en Afrique	20
Fig 3:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de l'UMA,	36
Fig 4:	Structure du commerce intra-régional de produits agricoles du COMESA,	48
Fig 5:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la CEEAC,	55
Fig 6:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la CEDEAO,	65
Fig 7:	Structure des échanges intra-africains de produits agricoles de la SADC,	74

LIST DES TABLEAUX

Tab 1:	Aperçu des tendances en matière d'échanges de produits agricoles et alimentaires de l'Afrique	18
Tab 2:	Part des échanges intra-groupes de produits agricoles par CER	20
Tab 3:	Commerce intra-africain des principaux produits alimentaires	21
Tab 4:	Tarifs pour les NPF appliqués par les CER et certains pays en voie de développement	25
Tab 5:	Modalités d'intégration de la Communauté économique africaine,	30
Tab 6:	Structure comparative du TEC inter-CER	83
Tab 7:	Tarifs NPF appliqués pour les produits stratégiques et autres produits clés,	85
Tab 8:	Coût unitaire estimatif de transport de conteneur par voie routière	92
Tab 9:	Coût de fret estimatif pour un certain nombre de pays enclavés	93
Tab 10:	Coût logistique – estimations pour l'axe Lomé - Ouagadougou	94
Tab 11:	Évolution de la production d'un certain nombre de produits stratégiques	106
Tab 12:	Indicateurs d'intensité des échanges intra-régionaux pour un certain nombre de produits stratégiques sélectionnés	108

LIST DES ENCADRÉS

Encadré 1:	Le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP)	7
Encadré 2:	Déclaration du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, décembre 2006	8
Encadré 3:	Les cinq CER de base et leurs États membres	9
Encadré 4:	COMESA : Le service aux pauvres	96
Encadré 5:	Rôle du programme spécial pour la sécurité alimentaire dans le cadre du marché commun de produits agricoles	101

ANNEXES

Annexe 1:	Tableau comparatif des dispositions relatives au commerce	121
Annexe 2:	Liste des références	123

ANNEXES

Annexe 1:	Protocole de l'UA relatif au MCAPA	130
Annexe 2:	Liste commune de produits stratégiques et codes HS	137
Annexe 3:	Livraisons d'aide alimentaire par CER	138

ANNEXE STATISTIQUE 140

Abréviations et sigles

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACR	Accords commerciaux régionaux
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AGOA	African Growth and Opportunity Act
ALE	Accord de libre-échange
AOA	Afrique orientale et australe
APE	Accord de partenariat économique
ARI	Accord régional d'intégration
AsA	Accord sur l'agriculture
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CE	Communauté européenne
CEA	Communauté économique africaine
CEDEAO	Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté économique européenne
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahéliens
CER	Communautés économiques régionales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CT	Contingent tarifaire
CUA	Commission de l'Union africaine
EFTA	Association européenne pour le commerce équitable
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
MCPA	Marché commun pour les produits agricoles
NEI	Nouveaux États indépendants
NPF	Nation la plus favorisée
NPI	Nouveaux pays industrialisés (NPI)
NTC	Nomenclature tarifaire commune
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMRD	Organes et mécanismes de règlement des différends
OTC	Obstacles techniques au commerce
PAC	Politique agricole commune
PCT	Programmes de coopération technique
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays moins avancés
PNB	Produit national brut
PS	Produit spécial
RCA	République centrafricaine
RDAS	République démocratique arabe sahraouie
RdM	Reste du monde
RdO	Règles d'origine
SACU	Union douanière de l'Afrique australe
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SGP	Système généralisé de préférences
SH	Système harmonisé
SPS	Normes sanitaires et phytosanitaires

TDCA	South Africa Trade, Development and Co-operation Agreement
TEC	Tarif extérieur commun
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TRAINS	Système d'analyse et d'information sur le commerce
TSA	Tout sauf les armes
TSD	Traitement spécial et différencié
UA	Union africaine
UD	Union douanière
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UMA	Union du Maghreb arabe
UNECA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
UR	Accord du Cycle de l'Uruguay sur l'agriculture
US	États-Unis d'Amérique
WITS	Solutions commerciales mondiales intégrées
ZLE	Zone de libre-échange

Remerciements

Le présent document est le principal aboutissement d'un projet intitulé "Aide à la création d'un marché commun africain pour les produits alimentaires de base", qui vise avant tout à entreprendre des analyses destinées à appuyer la formulation d'une stratégie et d'un plan d'action, afin de contribuer à une meilleure intégration des marchés et à un renforcement des échanges de produits alimentaires de base en Afrique.

Les auteurs souhaitent remercier Mafa Chipeta, du bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Est, Ali Gurkan, du Service des marchés des produits de base, de l'analyse des politiques et des projections (FAO), Ahmadu Babagana, du Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine (UA) ainsi qu'Ali Haribou, Représentant de la FAO à Djibouti, pour leur encouragement et leur appui sans faille. Nous tenons aussi à remercier Edson Mpyisi et Janet Edeme de la Division de la sécurité alimentaire et de l'agriculture (UA), qui ont passé en revue les diverses moutures et formulé des observations, fourni des documents pertinents et aidé à l'organisation des divers ateliers auxquels ont participé les parties prenantes tout au long du projet. Toute notre reconnaissance va également à Fred Alipui, ex-fonctionnaire au sein du Département du commerce et de l'industrie de l'UA, qui est à l'origine du projet et a établi la première version du Plan d'action.

Nous remercions aussi tous ceux qui ont formulé des observations: Stephen Karingi et Maurice Tankou de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), Ronald Sibanda du Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial auprès de l'UA et de la CEA, Abdallah Msa, Département des affaires économiques (UA), Manasseh Ntaganda (UA), Faustin Mwape (UA/NEPAD), Shamseldin Salim (COMESA), Beassen Joël (CEEAC/CEMAC), Bentry Chaura (SADC-FANR), Tambi Emmanuel (UA), Olawale Ogunkola (Université d'Ibadan, Nigéria), Ricardo Xavier (ex-fonctionnaire de l'UA) et Babatunde Omilola (FAO).

Tout au long de ce projet, nous avons eu le privilège d'entrer en contact avec des fonctionnaires de toutes les commissions économiques régionales pour l'Afrique, des représentants des gouvernements nationaux, des organisations paysannes, le secteur privé ainsi qu'avec des experts de l'agriculture et du commerce en Afrique. Cette collaboration a contribué dans une large mesure au succès du projet. Nous remercions toutes les personnes concernées de leur observations constructives, qui nous ont été très précieuses.

Enfin, nous tenons à exprimer tous nos remerciements à Jim Greenfield, ex-Directeur de la Division des produits et du commerce international de la FAO, qui a minutieusement examiné la dernière version du présent document.

Mise en forme et mise en page du texte:

Emily Carroll, Service des politiques commerciales, Division du commerce et des marchés, FAO

Rita Ashton, Service de marchés des produits de base, d'analyse des politiques et de projections, Division du commerce et des marchés, FAO

Claudio Cerquiglioni, Service de marchés des produits de base, d'analyse des politiques et de projections, Division du commerce et des marchés, FAO

Résumé analytique

La présente étude a été menée dans le cadre d'un projet Union africaine/FAO visant à entreprendre une analyse de faisabilité de la création d'un Marché commun africain pour les produits agricoles. L'étude examine les principaux problèmes juridiques et économiques qu'implique la création d'un Marché commun pour les produits agricoles (MCPA). Elle examine, en particulier, comment les politiques et instruments nationaux et régionaux peuvent être utilisés pour favoriser le commerce de produits stratégiques et recommande des stratégies axées sur comment l'on pourrait réaliser l'objectif d'un marché continental commun. À cet effet, elle analyse, dans un premier temps, la dimension juridique de la coopération et réexamine la motivation sous-tendant les engagements pris par les États africains. Puis, elle se penche sur les exigences multilatérales relatives à la mise en place de mécanismes d'échanges préférentiels ainsi que les mesures qui ont été convenues aux niveaux régional et international concernant l'intégration des marchés. L'étude passe, ensuite, en revue les principes sous-tendant le Traité constitutif de l'Union africaine et ceux sous-tendant les divers accords commerciaux régionaux que les Communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique s'attellent à mettre en œuvre en se focalisant sur les dispositions qui ont une incidence sur le commerce, en général, et le commerce de produits agricoles, en particulier. Se faisant, elle examine aussi bien les dispositions économiques qu'institutionnelles actuelles pour l'harmonisation des échanges et propose des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer lesdites dispositions.

L'analyse montre qu'il existe déjà un large consensus sur le fait que la libéralisation accrue du commerce inter-régional sera bénéfique pour le continent et que, en réalité, il y a déjà, à cet effet, une feuille de route sous la forme du Traité instituant la Communauté économique africaine. Toutefois, du fait de la mauvaise tenue de l'agriculture africaine, de la situation de la sécurité alimentaire sur le continent et de la conjoncture du commerce mondial, la nécessité d'accélérer la libéralisation du commerce intra-régional a fait l'objet de plusieurs déclarations et décisions des Chefs d'États africains pour faire avancer le processus sans préjudice des objectifs généraux du Traité de la Communauté économique africaine.

L'on reconnaît de plus en plus, en particulier, que le commerce intra-régional accru par le biais de mécanismes d'intégration régionale renforcés (MIR) constitue la clef pour la résolution des problèmes de l'agriculture africaine et de l'insécurité alimentaire qui prévaut sur le continent. La stratégie privilégiée se fonde sur la perception commune que les marchés africains de vivres et de produits agricoles sont extrêmement fragmentés, reposant sur des bases sous-régionales, nationales, voire infranationales. Il en résulte des marchés segmentés de taille sous-optimale, ce qui constitue un facteur entravant la rentabilité des investissements privés importants à différents niveaux de la chaîne des produits. Ces écarts entre la production régionale/nationale et la demande régionale sont de plus en plus comblés par des importations d'origine non africaines, même quand il existe des excédents commercialisables.

Une solution pratique à ce problème s'est dessinée suite à la réunion de l'UA qui s'est tenue en 2004 à Syrte, en Libye et, par la suite, lors du Sommet de l'UA/NEPAD de décembre 2006 sur la sécurité alimentaire en Afrique¹. L'idée est que pour parvenir à des

¹ Sommet sur la sécurité alimentaire en Afrique, décembre 2006, Abuja Nigeria, UA/NEPAD

économies significatives d'intégration verticale et de large portée dans le domaine de l'agriculture africaine, l'accent devrait être mis au niveau régional/sous-régional sur un nombre restreint de produits stratégiques, sans porter atteinte aux efforts en cours pour apporter des améliorations à l'échelle du secteur. Ainsi, pour les produits stratégiques retenus, un Marché commun africain transcendant les frontières nationales et régionales constituerait un cadre économique approprié pour promouvoir l'investissement privé au niveau des économies régionales. Par voie de conséquence, pour les produits stratégiques retenus, il apparaît nécessaire de pousser l'intégration des marchés au-delà du processus actuel de réforme pour créer une zone de libre-échange (ZLE) au niveau continental. Seraient considérées comme produits stratégiques, les denrées qui ont :

- un poids important dans le panier de la ménagère africaine;
- un poids considérable dans la balance commerciale de la région de par leur contribution aux recettes en devises étrangères ou sont importées en grandes quantités pour combler le déficit entre la production et la demande africaines; et
- un potentiel de production considérable inexploité en Afrique du fait principalement des contraintes internes du côté de l'offre ainsi que d'entraves extérieures telles que les subventions agricoles et les mesures d'accompagnement auxquelles ont recours les partenaires commerciaux de l'Afrique..

À la lumière de ces développements, le Sommet d'Abuja de 2006 sur la sécurité alimentaire, invite les États africains à : *"assurer la promotion et la protection de la production du riz, des légumineuses, du maïs, du coton, de l'huile de palme, de la viande de bœuf, des produits laitiers, de la volaille et des produits halieutiques en tant que produits de base stratégiques au niveau continental, du manioc, du sorgho et du mil au niveau sous-régional, y compris les produits revêtant une importance particulière au niveau national"*²

L'équipe de recherche a constaté que pour les produits stratégiques identifiés, il existe déjà des échanges considérables entre les diverses communautés économiques régionales (CER) même si cela se situe à des niveaux faibles comparés aux échanges avec le reste du monde. En outre, l'ensemble des produits stratégiques énumérés ci-dessus sont compatibles avec ceux identifiés comme produits spéciaux dans le cadre de l'OMC et font aussi partie des produits sensibles dans bien de CER. Si les pays africains s'efforcent d'accélérer le marché commun pour les produits agricoles, ces produits stratégiques devraient faire partie du premier ensemble de produits à libéraliser au niveau continental. Toutefois, les régions africaines devraient se montrer prudentes lors des négociations des Accords de partenariats économiques (APE) avec l'Union européenne (UE) et faire en sorte que la libéralisation totale des produits stratégiques identifiés dans le cadre des APE soit différée jusqu'à la période transitoire convenue dans le cadre desdits APE afin que puisse être entreprise une évaluation appropriée de leur impact dû au marché commun continental. Sans cette évaluation préalable, il est probable que la libéralisation précoce de ces produits dans le cadre des APE mette en péril les efforts d'intégration régionale

² Il importe de noter que la flexibilité accordée pour les produits spéciaux conformément au Quatrième pilier relatif à l'accès au marché dans le cadre des négociations de l'OMC est également ouverte aux pays africains. Les produits spéciaux sont les produits d'importance pour la sécurité alimentaire, la sécurité des moyens de subsistance et les préoccupations liées au développement rural des pays en voie de développement. Ils devraient être identifiés par des indicateurs qui les mettent en corrélation avec les trois critères définis (à savoir, la sécurité alimentaire, la sécurité des moyens de subsistance et le développement rural) et il leur sera accordé un traitement souple au niveau de la réduction des tarifs. Bien que les critères d'identification des produits stratégiques de l'UA ne soient pas tout à fait identiques, les études menées par la FAO en vue de l'identification des produits spéciaux pour les pays africains ont identifié l'ensemble des produits stratégiques (hormis le poisson) comme produits spéciaux.

entre les pays africains plutôt que de les renforcer – portant ainsi une plus grande atteinte à un des objectifs principaux des APE, à savoir : l'intégration et le commerce régional accru.

Néanmoins, pour que les pays africains tirent parti des avantages du marché commun, l'étude suggère quelques domaines clés d'action : améliorer l'infrastructure physique existante et créer de nouvelles opportunités d'accès au marché ; entreprendre des réformes amoindrissant les coûts des échanges – notamment par le renforcement du cadre juridique et réglementaire. Le meilleur moyen de créer un environnement favorable à la croissance des échanges agricoles variera, cependant, d'un pays à un autre. Chaque pays devrait concevoir son plan corrélativement à ses accords de CAADP et conformément à sa propre stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Pour cela, la priorité devrait être accordée à la résolution des contraintes du côté de l'offre et à l'apport d'une réponse à la demande régionale et mondiale changeante.

Afin de réduire le risque de détournement des échanges suite à la création d'un marché commun pour les produits agricoles, les pays africains doivent poursuivre les réformes en cours portant sur leurs tarifs NPF et de leurs BNT, en particulier celles entravant le commerce transfrontalier. Certaines CER doivent simplifier leurs règles d'origine et les rendre plus transparentes. Des règles similaires claires devraient également être intégrées dans les APE. Les négociations actuelles d'APE avec l'UE offrent une occasion unique de simplifier ou rationaliser les CER. Il est inscrit sur l'agenda de l'Union africaine la simplification ou la rationalisation des CER. Bien que la libéralisation des échanges entraîne des coûts d'ajustement pour les industries locales, elle peut également améliorer l'efficacité économique à long terme, facteur qui devrait compenser les coûts, en particulier, si d'autres réformes intérieures sont également entreprises. L'amélioration de l'administration douanière amoindrirait également les pertes potentielles de recettes résultant de la réduction des tarifs, notamment dans le contexte des APE. L'élargissement de l'assiette de l'impôt par la suppression des exonérations sera particulièrement important.

Des efforts concertés s'imposent pour harmoniser les tarifs extérieurs, en particulier dans la mesure où toutes les CER seront, dans quelques années, des unions douanières. Ces efforts revêtent une importance particulière du fait de l'impasse actuelle dans les négociations dans le cadre de l'OMC. En ce qui concerne les réformes générales du commerce, les pays africains devraient continuer à faciliter les échanges aux postes de douane, simplifier les procédures douanières et améliorer la logistique commerciale, en particulier dans les domaines du transport et du stockage.

Dans le contexte de l'OMC, chaque État membre prendra des engagements découlant du Cycle de Doha. En conséquence, il se posera, cependant, dans quelques années quand les UD seront créées, un certain nombre d'implications probables qui doivent être prises en compte à ce stade. Dans le cas de l'Accord sur l'agriculture, il est des domaines où cette question sera importante. L'un de ces domaines est l'engagement des États à appliquer les nouveaux tarifs consolidés dans la mesure où cela a des implications sur le tarif extérieur commun (TEC)³. Les tarifs consolidés doivent être suffisamment élevés pour prévoir une marge adéquate pour le TEC. Ceci nécessite une certaine coordination et une analyse des formules actuelles de fixation des tarifs et de la manière dont ces tarifs affectent les membres individuels. Une deuxième considération connexe serait

³ Notez que les PMA ne sont pas tenus de réduire leurs tarifs consolidés et ont donc, en la matière, peu de choses à faire.

relative à la désignation des produits spéciaux et sensibles. À ce niveau, un certain degré de coordination est essentiel, même à ce stade, entre les membres potentiels d'une possible UD parce qu'il est vital que les membres de l'UD établissent des listes identiques ou quasi-identiques de produits désignés comme spéciaux et sensibles. Cette mesure s'impose pour éviter le détournement des échanges par le biais d'autres membres ; ce qui pourrait non seulement compromettre l'utilité de la modalité produits spéciaux, mais créer également des tensions entre les membres et les UD. Une troisième considération à prendre en compte serait la coordination de la désignation des lignes tarifaires pour le Mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) proposé, si l'on décide lors des négociations que le MSS ne sera applicable qu'aux produits retenus. En dehors de ces trois cas, il est peu probable que les engagements pris, par rapport à la concurrence des exportations et aux mesures locales d'accompagnement, aient de fortes implications pour l'UD envisagée et le commerce intra-régional.

Vu la situation de l'agriculture africaine, la bonne mise en œuvre d'une initiative telle que le CAADP demeure le facteur contributif le plus important à l'intégration régionale et au commerce intra-africain accrus. Une bonne intégration régionale, même là où la priorité peut au départ porter sur les marchés de produits stratégiques, nécessite une intégration plus poussée d'autres marchés également, notamment les marchés des intrants et des facteurs (divers intrants, le capital et l'investissement, la main-d'œuvre, etc.).

Les pays africains et leurs partenaires au développement devraient veiller à ce que l'Aide-contre-le-commerce soit renforcée et ciblée pour aider l'Afrique à réduire les goulots d'étranglement commerciaux et la fuite des capitaux (y compris au niveau régional), tout en essayant de relancer les négociations dans le cadre de l'OMC. L'A4T, sous la forme d'assistance technique, de financement de projets et l'appui d'accompagnement des réformes commerciales permettront aux pays africains de profiter plus rapidement des opportunités qu'offrent les réformes commerciales. Cette aide pourrait aussi faciliter la coopération régionale en matière de résolution des défaillances au niveau infrastructurel, de coordination de la réglementation des biens publics et de réalisation d'économies d'échelle.

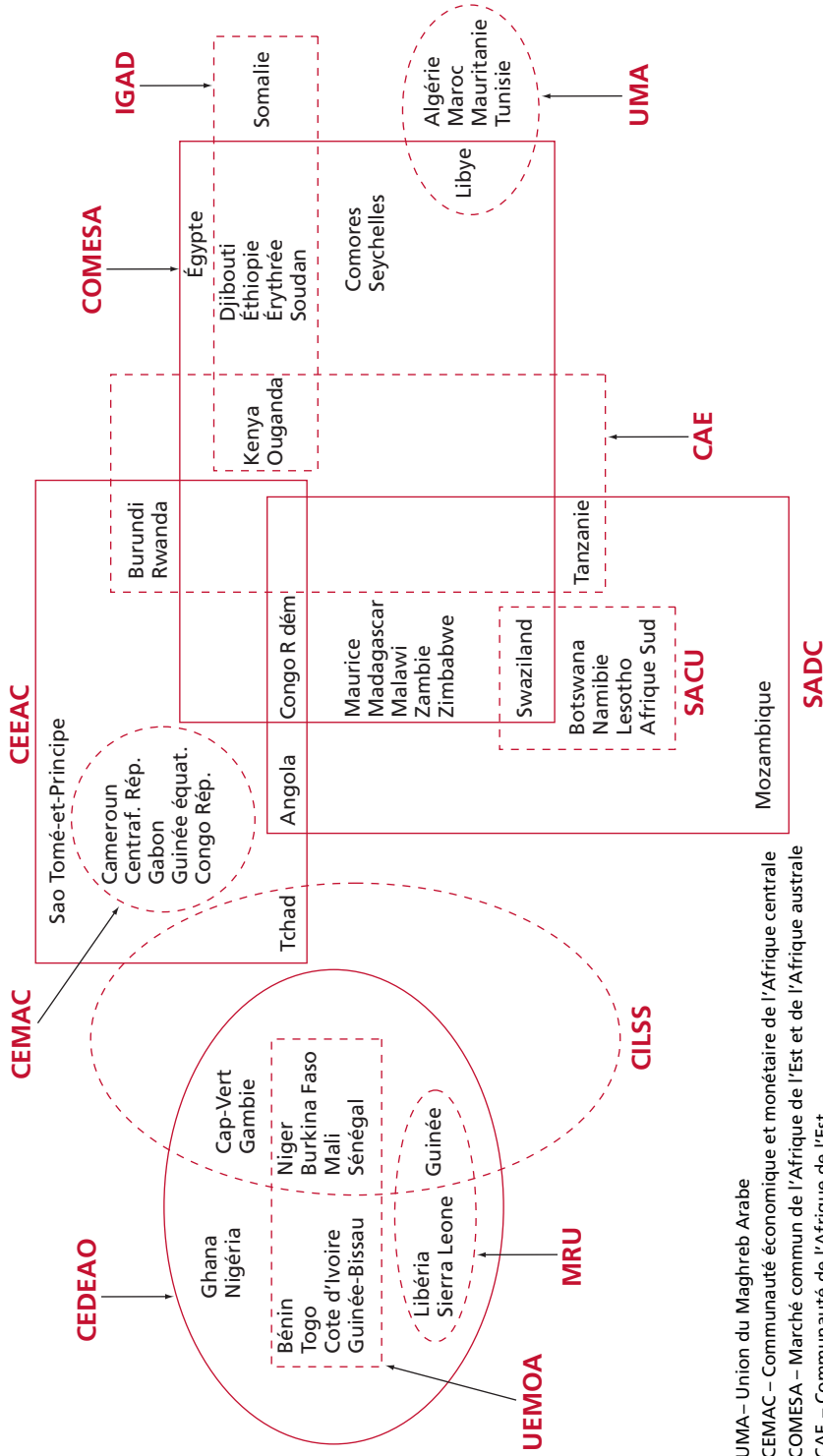
Pour finir, par rapport au cadre de création du marché commun, un certain nombre de recommandations spécifiques [clés] sont faites ici. Que:

- une approche graduelle à la création du Marché commun basée sur la suppression progressive des barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des produits agricoles soit adoptée;
- les règles d'origine concernant les produits éligibles au traitement préférentiel soient définies aussi simplement que possible en vue de favoriser et non d'entraver les échanges;
- une disposition spéciale soit prise pour les pays les moins avancés et enclavés;
- les NSP autorisées soient, autant que possible, conformes aux normes internationales;
- les membres bénéficient d'une assistance technique pour se conformer aux exigences d'établissement de rapports;
- la Commission de l'UA sur l'économie rurale et les questions agricoles et la Commission relative au commerce et aux questions douanières et de l'immigration soient renforcées pour leur permettre de contrôler et d'aider à l'application du Protocole;
- le Protocole relatif aux barrières non-tarifaires envisagées à l'Article 31 du Traité d'Abuja soit conclu;

- le Protocole concernant les Règles d'origine envisagées à l'Article 33 du Traité d'Abuja soit conclu et formulé de sorte à compléter les règles proposées dans la présente pour s'appliquer dans le cadre du MCAPA;
- le Protocole relatif à la simplification et à l'harmonisation des documents et procédures commerciaux envisagés à l'Article 40 du Traité d'Abuja soit conclu;
- le Protocole concernant la standardisation, l'assurance-qualité et les systèmes de mesure envisagés à l'Article 67 du Traité d'Abuja soit conclu;
- la Convention phytosanitaire de 1967 pour l'Afrique soit révisée et appliquée.

Il a été joint en Annexe au présent rapport un projet de protocole [à titre indicatif] indiquant l'essentiel des obligations auxquelles les membres de l'Union africaine auront probablement à se conformer au cas où ils souhaiteraient créer un Marché commun pour les produits agricoles.

L'ARCHITECTURE DU COMMERCE AFRICAINE



- UMA – Union du Maghreb Arabe
- CEMAC – Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
- COMESA – Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
- CAE – Communauté de l'Afrique de l'Est
- CEEAC – Communauté économique des États de l'Afrique centrale
- CEDEAO – Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- SADC – Communauté de développement de l'Afrique australe
- SACU – Union Douanière de l'Afrique australe
- UEMOA – Union économique et monétaire ouest africaine
- CILSS - Comité Permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
- IGAD – Autorité Intergouvernementale sur le développement
- MRU – Union de fleuve Mano

